

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	037	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et M. FROGER, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 28	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, MME BESANÇON par MME BALRADJE, M. PICARD par M. LEHMANN, M. GOUSSEFF par MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD par M. MATT
PRÉSENTS : 20	<u>Absente excusée</u> : MME CHARREAU
VOTANTS : 25	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME FLAMENT
	M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

**APROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À L'ASSOCIATION « CLUB INFORMATIQUE D'EGLY » DE LOCAUX ET MATÉRIELS
SIS 10 RUE DE BOISSY**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, expose à l'assemblée que depuis 2011, la commune met à disposition de l'Association « Club Informatique d'Egly » des locaux sis 10 rue de Boissy, afin qu'elle y organise des activités d'enseignement du numérique essentiellement pour les séniors.

Il précise que la convention en cours arrive à échéance, et qu'il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs il ajoute que conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'Association « Club Informatique d'Egly » à adhérer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président du Club Informatique le 14 septembre 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec l'Association « Club Informatique d'Egly » sis, 10 Rue de Boissy 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation desdits locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Association « Club Informatique d'Egly » de pouvoir bénéficier de locaux au rez-de-chaussée afin de satisfaire aux obligations de ses adhérents à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le « Club Informatique d'Egly » est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 10 rue de Boissy à conclure avec l'Association « Club Informatique d'Egly »

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 26/09/22
et de la publication le : 26/09/22
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

Edouard MATT